

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/02/14

Objet : 14 - Signature d'une convention avec l'Association Entraide Addict pour la mise à disposition de minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme Lepelletier, présidente de l'association Entraid Addict, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention annuelle de mise à disposition avec l'**Association Entraide Addict**, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître pour l'année 2026 et 2027 et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 4 février 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260218-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Décision du Maire n°2026/02/14 du 4 février 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.